

# REGLEMENT INTERIEUR

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet et champ d'application :**

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'Association, en complément des Statuts.

L'adhésion au club "Quimper Cornouaille Handball" implique l'acceptation complète de ce règlement.

Le règlement intérieur régulièrement établi s'impose aux membres de l'association.

Il est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il énonce notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre le club.

Le règlement intérieur s'applique dans tous les lieux utilisés par le club pour son activité (terrain de jeu et d'entraînement, lors des déplacements et tous autres lieux où se déroulent les manifestations organisés par l'association...).

La hiérarchie est fondée à veiller à son application et à accorder des dérogations justifiées.

## **Titre 1) Fonctionnement des organes de l'Association :**

### **Article 2:L'assemblée Générale**

#### Organisation

Elle est présidée par le Président de l'Association. En cas d'absence, la présidence est assurée par le Vice-président ou, s'ils sont tous deux absents, par un membre du Bureau Directeur. Le choix du lieu incombe au Bureau Directeur.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance, et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Nul ne peut représenter un membre s'il n'est pas lui-même membre de l'Association, à l'exception des parents représentant leurs enfants mineurs.

#### Préparation

La convocation de L'Assemblée Générale doit être faite comme convenu dans l'alinéa 3 de l'article 11 des statuts en vigueur.

#### Ordre du jour

Il est arrêté par le Bureau Directeur et envoyé aux adhérents en même temps que la convocation. Lors de L'Assemblée Générale Ordinaire, il doit comporter au moins et obligatoirement les points suivants :

- le rapport moral du Président,
- le rapport financier par le Trésorier Général,
- le rapport des Présidents de Commissions,
- l'élection au Conseil d'Administration,
- la présentation des objectifs de l'exercice à venir, et les adaptations du projet du club,
- l'approbation du budget voté par le Bureau Directeur.

### Elections

Le nombre de membres constituant le Conseil d'Administration ainsi que la durée du mandat sont précisés à l'article 12 des Statuts de L'Association.

Toute candidature au Conseil d'Administration doit être adressée au Président huit jours avant l'Assemblée Générale. A défaut le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accepter ou refuser les candidatures.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par un vote à main levée, sauf contestation d'un membre de l'Assemblée. Il est alors procédé à un vote à bulletin secret.

### Radiation – Révocation

Tout membre de l'Assemblée Générale peut faire l'objet d'une radiation ou d'une révocation. Le pouvoir de radiation et de révocation appartient au Bureau Directeur.

Les membres du Conseil d'Administration ou des Commissions, qui sont absents sans motif valable durant deux séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances. La radiation peut également être prononcée pour faute grave, non paiement de la cotisation ou contrôle anti-dopage positif.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour s'expliquer, accompagné de la personne de son choix, devant le Bureau Directeur qui est souverain dans la sanction.

La décision est susceptible d'appel devant la Commission de discipline compétente dans les règles fixées par cette instance.

### **Article 3: Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet de l'Association. En référence au projet adopté par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'assure du respect des objectifs déterminés et en favorise la pleine réussite.

### **Article 4 : Le Bureau Directeur**

Le Bureau Directeur se réunit à la demande du Président une fois par mois au moins. Il peut s'adjoindre avec voix consultative toute personne ressource qu'il jugerait utile à l'analyse d'un dossier.

Le Bureau Directeur a dans ses attributions :

- l'animation du projet de l'Association et sa finalisation,
- l'application des Statuts et Règlements de l'Association,
- l'approbation de l'action des Commissions,
- l'application de toute mesure d'ordre général,
- l'expédition des affaires courantes.

Le Bureau Directeur est seul qualifié pour correspondre et entretenir des relations avec les Fédérations Européenne et Internationale de Handball (E.H.F. – I.H.F.), la Fédération Française (FFHB), la Ligue de Bretagne de Handball, le Comité du Finistère de Handball et les Collectivités territoriales.

Comme cela est prévu dans les statuts de l'Association, le Président peut déléguer certaines de ses attributions. Cette délégation doit obligatoirement se faire par écrit. Le Président doit mentionner expressément l'étendue des attributions qu'il délègue, et la

durée pour laquelle cette délégation est valable. Cette décision doit être portée à la connaissance du Bureau Directeur à sa première réunion.

Le Président peut révoquer cette délégation à tout moment, en suivant la même procédure.

### **Article 5: Les Commissions**

Le Conseil d'Administration décide annuellement du nombre de commissions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Elles sont au minimum au nombre de 3.

- La Commission Communication/Partenariat
- La Commission Administrative
- La Commission Logistique

Les Présidents de Commissions sont choisis en raison de leur compétence particulière dans le domaine considéré. Ils s'entourent de tous les membres de l'Association de leurs choix, sous réserve d'acceptation de ces choix par le Conseil d'Administration.

Une Commission ne peut valablement statuer que si la majorité de ses membres sont présents.

Le Conseil attribue lors de la constitution de la Commission, une mission détaillée à celle-ci, lui indiquant ses objectifs à atteindre et les différents moyens mis à sa disposition.

Un membre peut exercer des fonctions dans plusieurs Commissions.

Les Commissions n'ont pas de budget propre, seule une décision du Bureau Directeur peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses.

Le Président, le Vice-président, le Secrétaire général et le Trésorier général sont membres de droit dans toutes les Commissions.

Chaque Président élabore les modalités de ses actions dans le cadre qui lui est fixé par le Conseil d'Administration.

Il rend régulièrement des comptes devant le Bureau Directeur et fixe la périodicité des réunions de sa Commission.

## **Titre 2) Dispositions concernant les membres actifs :**

### **Article 6: Qualité des adhérents - Cotisations**

Les adhérents au club "Quimper Cornouaille Handball", qui reçoivent la qualité de « *membre actif* », sont :

- Les dirigeants
- Les joueurs et joueuses
- Les arbitres
- Les entraîneurs

Tous les membres actifs sont obligatoirement licenciés (conformément aux règlements et statuts de la FFHB).

Le renouvellement des licences séniors se fera obligatoirement avant le 1<sup>er</sup> septembre ou après la première date de championnat.

Tous les joueurs et joueuses majeurs n'ayant pas de responsabilités spécifiques (Arbitres entraîneurs ...) se devront d'assurer au minimum 2 astreintes par saison.

Le montant des cotisations et les modalités d'application sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale. Les dirigeants et arbitres ne se verront réclamer que la part Fédérale (Comité-Ligue-Fédération)

#### **Article 7: Dopage – Sanctions – Amende**

Le Club ne participe aucunement aux amendes liées à la consommation de produits dopants. Il en est de même pour les contraventions ou toute autre sanction infligée aux conducteurs de véhicules lors des déplacements.

Les sanctions financières infligées par une Commission de discipline sont à la charge du licencié.

Dans le cadre d'un contrôle anti-dopage positif, le licencié, outre les mesures disciplinaires prises par les instances fédérales, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

#### **Article 8: Accidents – Assurances – Indemnités journalières**

Tout membre du club victime d'une blessure (même bénigne) au cours d'un entraînement, d'un match ( officiel ou amical) ou d'un tournoi (où le joueur représente le club) est tenu de faire les démarches nécessaires auprès du secrétaire général dans les plus brefs délais pour transmission à l'assurance de la FFHB( délai de transmission: 5 jours).

Les licenciés ayant une activité professionnelle salariée sont tenus de souscrire une assurance complémentaire. A défaut, le club n'intervient en aucun cas dans le versement d'indemnités éventuellement liées à la perte de salaire suite à un accident sportif.

#### **Article 9: Frais de mutation**

Les frais de mutation sont pris en charge par le "Quimper Cornouaille Handball" pour les joueurs et joueuses garantissant le renouvellement de sa licence la saison suivante, à la discrétion du bureau directeur.

#### **Article 10: Formation des équipes :**

Les décisions des entraîneurs sont souveraines en matière de formation des équipes.

Le staff technique (composé de tous les entraîneurs) est l'organe de première instance de gestion des conflits.

Le Bureau Directeur pourra être saisi, si besoin, et des sanctions sportives et/ou disciplinaires pourront être appliquées.

#### **Article 11: Gestion des équipes:**

Un planning des déplacements ainsi que du nettoyage des maillots sera mis en place lors de la parution des calendriers des compétitions par le responsable de l'équipe.

La dernière équipe évoluant à domicile durant le week-end aura en charge le nettoyage des infrastructures.

### **Titre 3) Dispositions diverses :**

#### **Article 12: Publicité**

Selon la convention signée avec l'Organisme propriétaire de la salle, le Club est autorisé à commercialiser des panneaux de publicité sous forme de bâches amovibles.

Les modalités et les tarifs des emplacements proposés aux annonceurs sont définis chaque saison sportive par le Conseil d'Administration.

**Article 13: Remboursement de frais**

Le remboursement des frais engagés par les membres du Conseil d'Administration dans l'intérêt de l'Association doit être approuvé, dans son principe, par le Bureau Directeur.

Le montant de l'indemnité kilométrique, selon barème, est fixé chaque année par le Bureau Directeur. Toutes les demandes de remboursements doivent être visées par le Président avant paiement.

Les membres pouvant prétendre au remboursement de frais individuels de déplacements ou autres (achats divers) doivent fournir un justificatif au trésorier de l'Association. Aucun remboursement ne sera effectué avant présentation de ces justificatifs.

Toute demande de remboursement doit être justifiée. Ces remboursements seront plafonnés à un montant fixé par le Conseil d'Administration.

Les dirigeants souhaitant bénéficier d'une réduction d'impôts par dons aux associations doivent en faire la demande au Président.

**Article 14: Equipements – Matériel**

Les équipements (sacs, maillots, shorts, survêtements, ballons, etc.) confiés aux licenciés sont la propriété du club. Sur décision du Conseil d'Administration, une caution correspondant à la valeur de cet équipement peut être exigée au moment de sa remise.

**Article 15: Versement d'indemnités :**

Le versement d'indemnités et/ou l'attribution d'avantages en nature peut être décidé par le Conseil d'Administration, au profit de membres non élus, en contrepartie de prestations nécessaires au fonctionnement de l'Association. Leur montant est défini dans le cadre d'une convention signée par les parties.

Ces prestations peuvent être liées aux exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

**Article 16: Habilitation**

Le Bureau Directeur est habilité à apporter à tout moment des modifications au présent Règlement Intérieur. Le Conseil d'Administration qui suit doit ratifier ces modifications. L'Assemblée Générale annuelle doit les approuver.

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du "Quimper Cornouaille Handball", en date du 22 juin 2013.

Le Président,

Le Secrétaire Général,